

**DEPARTEMENT DE L'ORNE**  
**COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE**

*Arrêté de Police temporaire n° 215\_2025*

*Portant réglementation du stationnement et de la circulation*

*Rue de Rouen (36)*

**Réf :** VV/PM /215\_2025

**LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** l'état des lieux de la voirie

**Considérant** la demande en date du 30 octobre 2025, par Monsieur Guy DESBOUILLOU, afin de pouvoir bloquer la rue de Rouen, à l'intersection avec la rue de Paris, et ainsi livrer du bois au n°36 de cette même rue, le lundi 03 novembre 2025 entre 14h et 16h maximum.

**Considérant** que pour permettre, la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement, selon les dispositions suivantes :

**A R R È T É**

**Article 1** - La présente demande est accordée sous réserve des articles suivants :

**Article 2** - Le stationnement de tout autre véhicule que les véhicules intervenants, sera strictement interdit au droit de la zone de livraison, le lundi 3 novembre 2025, à partir de 14h et jusqu'à 16h maximum la fin de l'intervention.

**Article 3** – La circulation sera interdite le lundi 3 novembre 2025, de 14h et jusqu'à 16h maximum, cependant il est impératif que la circulation soit rétablie pour 16h et ainsi faciliter le passage des transports scolaires.

**Article 4** – Les interdictions de stationner seront matérialisées à l'aide d'une signalisation conforme, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, puis d'un enlèvement administratif, au frais et à la charge dudit propriétaire, par la fourrière automobile agréée : « Assistance Automobile Raimond » implantée ZA « Des Gaillons » 61400 Saint Hilaire le Châtel.

**Article 7** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Les services de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 8** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

**Fait à Mortagne Au Perche, le 31/10/2025**

**Le Maire,**



**Virginie VALTIER**